



COMPTES ANNUELS

Exercice 2017

143, avenue Aristide Briand
B.P. 2439
68067 MULHOUSE Cedex
Tél. : 03.89.56.85.00

SOMMAIRE

1.	BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	2
2.	ANNEXE AUX COMPTES 2017	8
2.2.	Les faits marquants de l'exercice 2017	8
2.3.	Evènements post-clôture.....	8
2.4.	Modifications de présentation et d'évaluation	8
2.5.	Principes comptables	9
2.5.1.	Référentiel comptable et réglementaire	9
2.5.2.	Opérations d'assurance.....	10
2.5.3.	Opérations de réassurance	12
2.5.4.	Placements.....	12
2.5.5.	Affectation des charges par destination	15
2.5.6.	Action sociale.....	16
2.5.7.	Impôts	16
2.5.8.	Engagements donnés et reçus.....	16
2.6.	Autres informations.....	17
2.7.	Détail des postes du bilan	19
2.8.	Détail des postes du compte de résultat.....	32

1. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Actif du Bilan

	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	0,00	0,00
2. Placements	458 915 990,04	474 511 849,10
2a. Terrains et constructions	14 162 668,79	14 163 829,33
2b. Placements dans des entreprises liées	8 682 665,76	8 682 665,76
2c. Autres placements	425 726 249,04	441 382 077,75
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	10 344 406,45	10 283 276,26
3. Placements représentant les provisions techniques	0,00	0,00
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	134 798 905,99	133 917 973,10
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
4b. Provisions d'assurance-vie	35 294 546,02	34 245 319,86
4c. Provisions pour sinistres Vie	5 553 347,71	6 340 985,23
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	12 766 954,49	12 083 379,33
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	0,00	0,00
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	0,00	0,00
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	0,00	0,00
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	0,00	0,00
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	81 184 057,77	81 248 288,68
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
5. Créances	54 859 175,98	51 124 176,83
5a. Créances nées d'opérations directes	38 340 126,34	38 574 327,51
5aa. Cotisations restant à émettre	37 693 609,00	37 231 311,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	646 517,34	1 343 016,51
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	10 965 917,17	7 799 512,03
5c. Autres créances	5 553 132,47	4 750 337,29
5ca. Personnel	0,00	0,00
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	0,00	157 734,00
5cc. Débiteurs divers	5 553 132,47	4 592 603,29
6. Autres actifs	39 658 747,02	2 773 117,69
6a. Actifs corporels d'exploitation	0,00	0,00
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	39 658 747,02	2 773 117,69
7. Comptes de régularisation - Actif	1 556 202,89	1 644 085,42
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 460 238,07	1 562 258,65
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0,00	0,00
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	0,00	0,00
7d. Autres comptes de régularisation	95 964,82	81 826,77
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	689 789 021,92	663 971 202,14

Passif du Bilan

	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	272 593 101,21	267 370 137,29
1a. Fonds d'établissement et de développement	5 000 000,00	5 000 000,00
1b. Réserves de réévaluation	0,00	0,00
1c. Autres réserves	263 066 955,85	258 342 194,37
1d. Report à nouveau	-176 671,49	-176 671,49
1e. Résultat de l'exercice	4 702 816,85	4 204 614,41
1f. Subventions nettes	0,00	0,00
2. Passifs subordonnés	0,00	0,00
3. Provisions techniques brutes	312 678 887,94	300 585 861,65
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)	0,00	0,00
3b. Provisions d'assurance vie	67 055 871,43	64 131 368,18
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	9 721 971,91	12 349 536,49
3d. Provisions pour sinistres (Non Vie)	43 485 463,09	39 008 350,43
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	0,00	0,00
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)	0,00	0,00
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	12 259 496,40	7 609 974,07
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	2 172 948,35	1 536 160,45
3i. Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	177 983 136,76	175 950 472,03
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
5. Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	76 084 606,15	77 166 502,94
7. Autres dettes	26 606 858,91	17 628 420,90
7a. Dettes nées d'opérations directes	700 196,43	318 215,73
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	8 373 917,82	4 492 969,86
7c. Dettes envers des établissements de crédits	0,00	163 024,50
7d. Autres dettes	17 532 744,66	12 654 210,81
7da. <i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	0,00	0,00
7db. <i>Personnel</i>	1 345,00	0,00
7dc. <i>Etat, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	5 774 114,49	5 990 676,18
7dd. <i>Créditeurs divers</i>	11 757 285,17	6 663 534,63
8. Comptes de régularisation - Passif	1 825 567,71	1 220 279,36
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	689 789 021,92	663 971 202,14

Compte technique des opérations Vie

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	40 068 796,85	-17 904 718,59	22 164 078,26	17 074 742,71
2. Produits des placements	1 738 560,93		1 738 560,93	1 967 837,14
2a. Revenus des placements	404 082,12		404 082,12	404 175,78
2b. Autres produits des placements	29 620,09		29 620,09	24 181,55
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 304 858,72		1 304 858,72	1 539 479,81
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0,00		0,00	0,00
4. Autres produits techniques	466 098,42		466 098,42	435 922,76
5. Charges des sinistres	-21 001 940,50	9 217 072,05	-11 784 868,45	-11 116 906,95
5a. Prestations et frais payés	-23 290 379,14	10 004 709,57	-13 285 669,57	-10 258 642,58
5b. Charges des provisions pour sinistres	2 288 438,64	-787 637,52	1 500 801,12	-858 264,37
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-7 021 751,91	1 049 226,16	-5 972 525,75	-4 291 820,97
6a. Provisions d'assurance-vie	-2 924 503,25	1 049 226,16	-1 875 277,09	-3 906 511,72
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0,00	0,00	0,00	0,00
6c. Provision pour égalisation	-4 097 248,66	0,00	-4 097 248,66	-385 309,25
6d. Autres provisions techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
7. Participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	17 086,97
8. Frais d'acquisition et d'administration	-3 220 009,26	2 269 595,66	-950 413,60	-1 432 188,30
8a. Frais d'acquisition	-1 473 488,20		-1 473 488,20	-1 308 242,98
8b. Frais d'administration	-1 746 521,06		-1 746 521,06	-1 457 842,29
8c. Commissions reçues des réassureurs		2 269 595,66	2 269 595,66	1 333 896,97
9. Charges des placements	-587 450,97		-587 450,97	-919 597,82
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-195 229,37		-195 229,37	-199 936,42
9b. Autres charges de placements	-171 069,11		-171 069,11	-130 322,57
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-221 152,49		-221 152,49	-589 338,83
10. Ajustements ACAV (Moins values)	0,00		0,00	0,00
11. Autres charges techniques	-180 099,50		-180 099,50	-151 727,33
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0,00		0,00	0,00
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	10 262 204,06	-5 368 824,72	4 893 379,34	1 583 348,21

Compte technique des opérations Non Vie

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	173 571 411,49	-28 602 532,04	144 968 879,45	145 139 834,56
1a. Cotisations	173 571 411,49	-28 602 532,04	144 968 879,45	145 139 834,56
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Produits des placements alloués du compte non technique	3 097 941,20		3 097 941,20	2 967 610,46
3. Autres produits techniques	168 685,84		168 685,84	207 902,36
4. Charges des sinistres	-154 583 489,69	25 462 346,11	-129 121 143,58	-126 513 430,49
4a. Prestations et frais payés	-152 945 502,97	24 778 770,95	-128 166 732,02	-126 236 611,43
4b. Charges des provisions pour sinistres	-1 637 986,72	683 575,16	-954 411,56	-276 819,06
5. Charges des autres provisions techniques	-4 532 664,73	-64 230,91	-4 596 895,64	-7 662 585,53
6. Participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	-2 548 519,15
7. Frais d'acquisition et d'administration	-15 474 509,98	2 389 976,15	-13 084 533,83	-10 382 840,80
7a. Frais d'acquisition	-7 172 115,45		-7 172 115,45	-4 778 129,21
7b. Frais d'administration	-8 302 394,53		-8 302 394,53	-7 831 881,97
7c. Commissions reçues des réassureurs	0,00	2 389 976,15	2 389 976,15	2 227 170,38
8. Autres charges techniques	-667 808,75		-667 808,75	-569 572,73
9. Charge de la provision pour égalisation	-1 189 061,57	0,00	-1 189 061,57	-1 777 759,67
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	390 503,81	-814 440,69	-423 936,88	-1 139 360,99

Compte non technique

	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations non-vie	-423 936,88	-1 139 360,99
2. Résultat technique des opérations vie	4 893 379,34	1 583 348,21
3. Produits des placements	14 513 439,67	17 664 952,52
3a. Revenu des placements	3 373 262,02	3 628 219,85
3b. Autres produits des placements	247 267,39	217 073,84
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	10 892 910,26	13 819 658,83
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
5. Charges des placements	-4 904 018,03	-8 255 079,45
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 629 767,17	-1 794 796,68
5b. Autres charges des placements	-1 428 078,32	-1 169 884,40
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 846 172,54	-5 290 398,37
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-3 097 941,20	-2 967 610,46
7. Autres produits non techniques	263 019,40	1 227 749,78
8. Autres charges non techniques	-343 718,45	-310 731,20
8a. Charges à caractère social	-343 718,45	-302 487,57
8b. Autres charges non techniques	0,00	-8 243,63
9. Résultat exceptionnel	0,00	0,00
9a. Produits exceptionnels	0,00	0,00
9b. Charges exceptionnelles	0,00	0,00
10. Impôt sur le résultat	-6 197 407,00	-3 598 654,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 702 816,85	4 204 614,41

ENGAGEMENTS HORS BILAN

	2016	2017
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		59 200
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		59 200
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres actifs ou revenus		
C2d Autres engagements donnés		
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	36 218 276	39 357 905
Swiss life	814 869	826 551
Quatrem	23 470 425	26 710 570
Axa (fnogec)	11 932 982	11 820 784
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.930-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

2. ANNEXE AUX COMPTES 2017

2.2. Les faits marquants de l'exercice 2017

Périmètre prudentiel du Groupe AG2R LA MONDIALE

L'Assemblée Générale de l'institution du 20 juin 2017 n'a pas voté l'adhésion d'ARPEGE Prévoyance à la SGAPS AG2R LA MONDIALE, créée au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la transformation de la SGAM AG2R LA MONDIALE en groupe prudentiel au sens solvabilité 2. En conséquence, l'institution ne fait plus partie du groupe prudentiel pour la remise des états réglementaires à l'ACPR au titre de l'exercice 2017.

En revanche, cela n'a pas d'impact sur le périmètre de combinaison des comptes 2017 du sous-périmètre AG2R Réunica Prévoyance et de la SGAM AG2R LA MONDIALE.

La participation au Forfait Médecin Traitant

Dans l'attente de la généralisation du tiers payant chez les médecins, une participation des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à la prise en charge des rémunérations des médecins a été instituée par l'article 4 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2014. Son produit est affecté à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Cette participation due dès lors que l'organisme assureur a pris en charge au moins un remboursement au titre d'une consultation ou d'une visite chez le médecin traitant, était initialement prévue pour les années 2013 à 2015. Après avoir été prorogé pour 2016 par l'article 36 de la LFSS 2016, ce dispositif de participation transitoire est de nouveau prorogé pour 2017 par l'article 36 de la LFSS 2017.

Le montant dû correspond au produit du nombre d'assurés et d'ayants droit couverts au 31/12/N-1 par le forfait annuel. L'article 31 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017 a fixé le montant du forfait annuel 2017 à 5 €.

L'Institution de prévoyance a supporté au titre de cette participation au forfait médecin traitant une charge de 444 785 € en 2017 contre 471 545 € en 2016.

2.3. Evènements post-clôture

Néant

2.4. Modifications de présentation et d'évaluation

Modifications de présentation

a – Participation au résultat

En ce qui concerne les opérations acceptées par ARPEGE Prévoyance, certains traités prévoient que, en cas d'excédent technique, ledit excédent soit rétrocédé à la cédante. Jusqu'en 2016, cette « participation aux résultats » était enregistrée dans le compte de dotation aux provisions pour participation aux résultats. A partir de l'exercice 2017, cette rétrocession est enregistrée en frais d'acquisition, afin d'être conforme à la réalité juridique de l'opération.

b – Décès accidentel

Jusqu'en 2016, le résultat de la garantie « décès accidentel » était inclus dans le résultat technique « Vie ». A partir de l'exercice 2017, les opérations de la garantie « Décès accidentel », relevant de la branche 1 « Accidents », sont enregistrées dans le résultat technique « Non Vie ».

c – Comptes sur livrets

Jusqu'en 2016, les comptes sur livrets de l'institution étaient enregistrés dans des comptes de placements. A partir de l'exercice 2017, ces comptes sur livrets sont reclassés dans les comptes de trésorerie, conformément aux articles 332-3 et 335-3 du Règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. En effet, un compte sur livret est un compte d'épargne à vue, productif d'intérêts (retraits et virements débiteurs à tout moment notamment).

Modifications d'évaluation

Néant

2.5. Principes comptables

2.5.1. Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prévues par le Code de commerce et le Code des assurances.

Le bilan (actif, passif, tableau des engagements reçus et donnés), le compte de résultat et l'annexe font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par l'administrateur provisoire et sont établis conformément aux chapitres du Livre IV du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

La directive Solvabilité II transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'Autorité des normes comptables (ANC) les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance, jusqu'alors placées dans les trois codes. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont été transférées dans le règlement de l'ANC n° 2015-11. Ce transfert s'est fait à prescriptions comptables constantes. Aussi, ce règlement n'a entraîné aucun changement de méthode comptable.

Le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale renvoient directement aux parties législatives et réglementaires du titre IV du livre III du Code des assurances, sauf dispositions particulières maintenues dans ces codes.

Au bilan

Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n° 2015-11, les montants ne sont présentés au bilan que pour leur valeur nette (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n° 2015-11, il comprend un compte de résultat technique des opérations Non Vie, un compte de résultat technique des opérations Vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique Non Vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, l'accident, y compris le décès accidentel, la maladie, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte de résultat technique Vie, sont enregistrés les produits et les charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rente de conjoint et d'éducation).

Le compte de résultat non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits et les charges des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, les produits et charges de l'action sociale, les produits et charges exceptionnels ainsi que la charge d'impôt. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées en 3 colonnes faisant apparaître les opérations brutes (opérations directes et opérations acceptées), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en valeur nette.

2.5.2. Opérations d'assurance

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions Vie des provisions Non-Vie. Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste «Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques».

Provisions mathématiques Vie

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle probable des engagements pris par l'institution.

Les provisions mathématiques sont calculées d'après les tables de mortalité ainsi qu'avec des taux d'actualisation déterminés conformément à la réglementation soit 0,25% en 2017, comme en 2016.

Les provisions mathématiques des rentes viagères attribuées aux conjoints survivants ont été calculées tête par tête en prenant en compte le montant de la rente atteint au 31 décembre de l'exercice et les tables de mortalité réglementaires, soit les tables de mortalité TGH 00-05 et TGF 00-05.

Les rentes d'éducation sont estimées en tenant compte d'une loi de poursuite d'études et des tables ci-dessus indiquées.

La provision est majorée de 4% au titre des chargements de gestion future.

A partir de l'inventaire 2015, il est constitué une provision au titre du double effet pour les conjoints des assurés décédés dont le contrat prévoit le versement d'un capital au décès du conjoint survivant.

Provisions pour sinistres à payer Vie

La provision pour sinistres à payer représente la valeur estimative des dépenses des sinistres Décès survenus et non payés, ainsi que le règlement des arrérages de rentes relatifs à des périodes d'indemnisation antérieures à la clôture de l'exercice.

La provision est majorée de 4% au titre des chargements de gestion future.

Provision pour sinistres à payer Non-Vie

La provision pour sinistres à payer représente la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, au titre des garanties Santé, Incapacité et Invalidité.

Elle regroupe :

- ⇒ les prestations ordonnancées mais non réglées au 31/12/ N
- ⇒ les prestations à payer mais non ordonnancées au 31/12/N
- ⇒ les engagements à court terme et à long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

a) Sinistres Santé sur affaires directes

L'estimation des provisions pour sinistres à payer est fondée sur la méthode standard des cadencements de règlements sur la globalité du portefeuille.

Le chargement pour frais de gestion future est de 5% à la clôture de cet exercice.

b) Sinistres relevant des garanties incapacité, invalidité, mensualisation

Les sinistres à payer relatifs à des garanties d'incapacité temporaire sont estimés conformément à la réglementation et concernent :

- les périodes d'indemnisation antérieures à la date de clôture et non réglées à cette date,
- les dossiers non connus ou non encore réglés.

Le taux de chargement pour frais de gestion future est estimé à 4%.

Provisions mathématiques Non Vie

Ces provisions sont calculées dossier par dossier sur la base des tables du BCAC en matière de maintien en invalidité, au taux technique de 0,50%, comme en 2016.

- **Incapacité-Invalidité**

Tables utilisées : BCAC Prolongé : Tables réglementaires de l'arrêté du 24 décembre 2010.
Les frais de gestion future sont estimés à 4%.

- **Invalidité 1ère catégorie**

Les assurés atteints par une invalidité de 1^{ère} catégorie ne peuvent plus, depuis mars 2010 (article 67 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité sociale pour 2010 entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010), être mis à la retraite d'office à l'âge de 60 ans s'ils disposent d'un emploi et veulent cumuler leur emploi avec leur rente d'invalidité première catégorie.

De ce fait, ARPEGE PREVOYANCE a provisionné ces sinistres, dès l'inventaire 2010, jusqu'à l'âge de 62 ans.

Dégagement de provisions techniques

En K€

ARPEGE PREVOYANCE	VIE	NON VIE			TOTAL
		Prévoyance	Santé	Total	
Provisions techniques à l'ouverture	69 511	184 887	8 384	193 271	262 782
Prestations sur exercices antérieurs payées dans l'exercice	7 117	26 072	6 238	32 310	39 427
Provisions techniques sur exercices antérieurs à la clôture	56 554	147 781	157	147 938	204 492
Dégagement de provisions (boni (+) mali (-))	5 840	11 034	1 989	13 023	18 863

Globalement, il est constaté un boni de liquidation de 18 863 K€ entre provisions d'ouverture et prestations payées par rapport aux provisions de clôture.

Sinistres

Au compte de résultat, les sinistres payés et les frais de gestion afférents sont inscrits au poste « prestations et frais payés ».

Prestations Santé réglées

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale », le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L 161-33, R.161-43 du code de la sécurité sociale, sans une reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Ainsi, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée sur la base d'informations dont l'origine est déclarative.

Modalités d'estimation des cotisations à recevoir

Les cotisations sont comptabilisées sur la base des cotisations émises. Une estimation des cotisations restant à émettre est effectuée en fin d'année. Elle concerne principalement les contrats collectifs.

La méthodologie appliquée pour déterminer la provision des cotisations à recevoir est basée sur une méthode classique de cadencements, à l'aide des historiques d'encaissements croisant exercices de survenance et exercices comptables.

Créances et dettes d'opérations de prévoyance

Les dettes et les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement de ces créances.

Les créances sur les entreprises dites « résiliées » sont provisionnées à hauteur de 100%. Chaque année les créances ayant une antériorité de plus de 3 ans sont présentées au Conseil d'administration pour annulation.

2.5.3. Opérations de réassurance

Acceptations

Les traités de réassurance concernent à la fois le risque Santé et le risque Prévoyance.

Les acceptations en réassurance sont enregistrées, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes ou en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

La liste des contrats énumérés ci-dessous et en vigueur en 2017, correspondent à de la réassurance en quote-part :

- MUTA SANTE,
- LA PREVOYANCE,
- AXA - FNOGEC,
- OCIRP,
- AXA - BIGARD,
- QUATREM,
- AG2R.

Cessions

Les traités de réassurance concernent principalement les risques décès et arrêt de travail.

Les cessions sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés. A la clôture de l'exercice, ces valeurs sont évaluées en valeur de marché.

Le programme de réassurance est le suivant :

- TRAITE 1 : un traité proportionnel en quote-part 50%
- TRAITE 2 : un traité non proportionnel en excédent par tête afin de se couvrir contre les sinistres individuels importants
- TRAITE 3 : un traité non proportionnel en excédent par événement afin de se couvrir contre les événements catastrophiques pouvant entraîner un cumul de sinistres individuels pour ARPEGE PREVOYANCE.

Ces trois traités de réassurance sont complémentaires et permettent d'apporter une couverture complète et optimale des risques assurés par ARPEGE PRÉVOYANCE en termes de prévoyance lourde (décès et arrêt de travail).

D'autres traités spécifiques existent sur des contrats particuliers avec notamment des quote-parts à 100%.

2.5.4. Placements

Les placements regroupent les terrains et constructions, les parts des sociétés civiles immobilières, les placements financiers, les titres de participation.

Au 31 décembre 2017, les placements sont composés :

- d'OPCVM monétaires et de livrets pour la gestion à court terme,
- de deux fonds dédiés (dont un fonds dédié Actions créé en 2012 qui permet, sous certaines conditions, de ne pas être imposé sur les plus-values latentes) et de mandats de gestion diversifiés pour la gestion à long terme,

- d'un mandat obligataire créé en mars 2015,
- de placements immobiliers.

Immobilisations

Les placements immobiliers sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Suite à la mise en application de la nouvelle réglementation comptable applicable aux immeubles, les biens sont présentés par composants, chaque composant faisant l'objet d'une durée d'amortissement spécifique, à savoir :

- néant pour le terrain,
- 60 ans pour la structure et les ouvrages assimilés,
- 25 ans pour l'étanchéité et la toiture,
- 25 ans pour le ravalement, les façades, les menuiseries extérieures,
- 20 ans pour le chauffage et la climatisation,
- 15 ans pour les autres installations.

Suite à ladite réglementation comptable relative aux actifs en vigueur depuis le 1er janvier 2005, nous avons mis en œuvre dès 2005 les dispositions, en nous appuyant sur les directives d'une note AGIRC-ARRCO.

Les principales dispositions de cette note se résument comme suit :

- seuls sont visés les immeubles,
- la valeur brute est reconstituée sans distinction de date d'acquisition,
- les composants sont déterminés de manière forfaitaire,
- la valeur résiduelle retenue est nulle,
- le composant est renouvelé à chaque fin de période, d'où la nécessité d'un recalcul des amortissements lorsque la durée d'amortissement est supérieure à la durée forfaitaire.

Les forfaits retenus pour la détermination des composants sont les suivants :

- 65% pour la structure et les ouvrages assimilés,
- 10% pour l'étanchéité et la toiture,
- 10% pour le ravalement, les façades, les menuiseries extérieures,
- 5% pour le chauffage et la climatisation,
- 10% pour les autres installations.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par un expert indépendant et d'actualisations annuelles entre deux expertises.

La valeur ainsi déterminée est une valeur vénale correspondant au prix qui serait obtenu en cas de cession de l'immeuble à brève échéance.

Autres placements financiers

Le Code de la Sécurité Sociale opère une distinction entre les produits de placement amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et les autres produits de placement admis en représentation des engagements techniques et relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances.

En application de ces dispositions, l'Institution classe en titres amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances :

- les titres de créances et les obligations remboursables à une échéance déterminée avec garantie du nominal
- bénéficiant d'une liquidité sur un marché reconnu ou d'une double valorisation par deux organismes indépendants
- et dont la rémunération est fixe ou indexée sur un indice majoritairement monétaire ou obligataire.

Les valeurs amortissables

1° Les valeurs amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances

Selon l'article R.343-9 du Code des Assurances, les valeurs amortissables autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

L'étalement de la décote/surcote est actuariel.

Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors coupon couru.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de défaillance probable de l'émetteur conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances.

Il n'a pas été constitué de provision pour émetteur défaillant en 2017.

2° Les valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances

Conformément au Titre II du Livre I du règlement ANC n° 2015-11, les valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances doivent faire l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée de vie résiduelle du titre. Au 31/12/2017, ce règlement n'a pas d'impact significatif sur les titres en portefeuille.

Actions et autres valeurs à revenu variable relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont comptabilisées au prix d'achat. La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances et correspond pour les titres cotés au cours de bourse du jour de l'inventaire et pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère durable. L'avis n°2002-F du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 18 décembre 2002 abrogé et repris par le Titre II du Livre I du règlement ANC n° 2015-11 précise les critères conduisant à présumer du caractère durable d'une dépréciation pour les titres à revenu variable relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances :

- la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable du titre sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'inventaire,
- la moins-value est de 20% lorsque les marchés sont peu volatiles, et 30% lorsque les marchés sont très volatiles, comme constaté en 2008. Au regard des évolutions et des événements boursiers, le seuil de 20% a été retenu depuis 2009.

Au 31 décembre 2017, aucune ligne en portefeuille n'enregistrait de moins-value représentant au moins 20% de la valeur comptable. Aucune dotation aux provisions pour dépréciation durable n'a donc été comptabilisée sur l'exercice.

La provision pour dépréciation durable de titres de participation, d'un montant de 211.826,56 € au 31 décembre 2016, a été reprise à hauteur de 16 934.69 € en 2017. Le montant de la provision pour dépréciation durable s'élève par conséquent à 194 891.86 € au 31 décembre 2017.

Obligations convertibles en actions

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de cet article.

Selon ce même article et par dérogation aux dispositions de ces premiers alinéas, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-10.

En effet, les titres à taux actuariel négatif à l'achat présentent des caractéristiques qui se rapprochent plus des titres classés en R.343-10 qu'en R.343-9 du Code des assurances. Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Le règlement était applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 ; les incidences de la première application, aux titres en portefeuille à cette date, se comptabilisent conformément à l'article 122-2 du Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant le changement de méthodes comptables.

Au 31 décembre 2017, l'institution ne détient pas d'obligation convertible en action en portefeuille.

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Lorsque la valeur de réalisation globale de l'ensemble des immeubles, des actions et des autres titres à revenu variable à la date de l'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est constituée à hauteur de la moins-value latente globale conformément aux dispositions du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 modifié par le décret n°2015-513 du 7 mai 2015.

Il n'existe pas de provision de ce type à la clôture de l'exercice.

Produits et charges des placements

1° Revenus et charges des placements

Les revenus des placements sont constitués des intérêts et loyers (y compris ceux courus non échus) de l'exercice.

Les charges des placements comprennent les frais des services de gestion de tous les placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés et à verser et les dotations aux amortissements.

2° Plus et moins-values de cessions

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières ou d'immeubles, sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), conformément aux dispositions de l'article 122-4 du règlement ANC n°2015-11.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non-technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

Réserve de capitalisation

La partie du résultat de cessions des titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle est imputée à la réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3 du Code des assurances, en cas de cession avec perte, une reprise est effectuée sur la réserve de capitalisation à concurrence du résultat actuariel de cession et dans la limite des réserves précédemment constituées.

2.5.5. Affectation des charges par destination

Organisation administrative et financière

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'organisation de la gestion administrative d'ARPEGE PREVOYANCE s'effectue dans le cadre du G.I.E AG2R REUNICA.

Le GIE refacture à ses membres les frais de gestion engagés pour le fonctionnement administratif commun de ces derniers. Afin d'affecter à chacun de ses membres sa quote-part de frais, le GIE a mis en place un système de clés de répartition issues d'une comptabilité analytique.

Affectation des charges au sein d'ARPEGE Prévoyance

Au sein d'ARPEGE PREVOYANCE, les charges directes sont enregistrées dans des comptes par nature, les charges facturées par le GIE sont comptabilisées en « sous-traitance générale ». Ces comptes sont soldés en fin d'exercice par affectation des charges aux comptes de charges par destination.

La présentation des charges par destination consiste en une classification des frais de fonctionnement suivant sept postes représentant les principales caractéristiques du métier de la prévoyance complémentaire :

- frais d'acquisition : commissions d'acquisition, frais des services chargés du développement et de l'établissement des contrats ou bulletins d'adhésion ou exposés à leur profit,
- frais d'administration : frais de gestion et d'encaissement des cotisations, de la surveillance du portefeuille des adhérents et participants, de la réassurance acceptée et cédée ou exposés à leur profit, ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations,
- frais de règlement des sinistres : frais des services chargés de la liquidation et du règlement des prestations, ou exposés à leur profit, frais de commissions versées au titre de la gestion des prestations, frais de contentieux liés aux prestations,
- charges des placements : frais de tous les services de gestion chargés des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés,
- autres charges techniques : charges techniques ne pouvant être affectées, ni directement, ni par application d'une clé de répartition à l'une des destinations listées ci-dessus (principalement les frais d'instance et des directions support du GIE),

- charges d'action sociale : frais induits par la gestion des aides individuelles et collectives,
- autres charges non techniques : frais des activités annexes.

Les charges de fonctionnement sont réparties par destinations en fonction des règles retenues par le Groupe.

Il en est de même pour la répartition par catégories ministérielles entre les risques Vie et Non-Vie qui s'effectue soit par affectation directe lorsque cela est possible, soit par le biais de clés de répartition dans le cas contraire.

2.5.6. Action sociale

Comme chaque année, l'Institution a apporté son soutien en matière d'action sociale :

- **à des assurés** dont les ressources ou la situation justifie l'intervention du Fonds social dans le domaine du handicap, de l'aide à domicile suite à une hospitalisation, des remboursements de médicaments, frais d'optique, frais de prothèses auditives ou dentaires faiblement ou pas du tout pris en charge par la sécurité sociale, par exemple,
- **à des organismes** œuvrant dans le domaine de la recherche, de la prévention, du handicap ou de la santé. L'institution est également présente aux côtés de structures ou de projets innovants.

	2016	2017	Evolution en €	Evolution en %
Attributions individuelles	24 103	33 686	9 583	39,76%
Attributions collectives	220 900	264 000	43 100	19,51%
Total attributions payées et à payer	245 003	297 686	52 683	21,50%
Frais de gestion	57 485	46 032	-11 452	-19,92%
Total des charges à caractère social	302 488	343 718	41 231	13,63%

2.5.7. Impôts

Depuis l'entrée en fiscalité le 1^{er} janvier 2012, l'assiette de l'impôt couvre l'ensemble des opérations réalisées par l'Institution.

Le taux d'imposition est le taux de droit commun, soit 33,33%. L'assujettissement y a été progressif. Depuis l'exercice 2014, l'impôt est dû sur une base taxable à 100%.

2.5.8. Engagements donnés et reçus

▪ Engagements donnés

En 2017, ARPEGE Prévoyance s'est engagé à verser à la « Fondation AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique » la somme de 74 K€ (dont un 1^{er} versement de 14,8 K€ en 2017). Les versements sont fractionnés et étalés sur 6 ans de 2017 à 2021.

▪ Engagements reçus

Dans le cadre des traités de réassurance, l'institution détient 3 conventions de nantissement de titres. Ces engagements figurent en hors bilan et dans l'état détaillé des placements de l'institution pour leur valeur de réalisation.

2.6. Autres informations

Périmètre de combinaison

ARPEGE Prévoyance fait partie du sous-périmètre de combinaison AG2R Réunica Prévoyance dont le siège est situé au 104-110 boulevard Haussmann, 75379 Paris Cedex 08 (n° d'identification Siren 333 232 270).

L'institution de prévoyance AG2R Réunica Prévoyance est elle-même membre du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE dont le siège social est situé au 104-110 boulevard Haussmann, 75379 Paris Cedex 08 (n° d'identification Siren 502 858 418).

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2014, ARPEGE Prévoyance fait partie du groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE établissant ses comptes en tant qu'entreprise combinante en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Les personnes morales dénuées de capital mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

Les entités intégrées versent à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les entités intégrées reçoivent à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie immédiate d'impôt sur les sociétés, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'entité intégrée sera privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, sera remboursée aux entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres. En conséquence, les entités intégrées seront privées des crédits d'impôt et réductions d'impôts qui leur auront été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de l'impôt dû à la SGAM, les taux de l'impôt sur les sociétés sont, suivant la nature des produits, le taux normal et le taux réduit des plus-values à long terme qui lui seraient applicables en fonction de l'article 219-I, alinéa a et b du CGI. Le compte 69 « Impôts sur les bénéfices » enregistre l'effet de l'impôt sur le résultat au taux d'impôt applicable à la société, en charge ou en produit selon son sens.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Le montant du budget correspondant au contrôle légal pour l'exercice 2017 s'élève à 65 100 € TTC.

Honoraires JMK SARL	33 900
dont Certification des comptes	31 200
dont Autres travaux	2 700
Honoraires MAZARS	31 200
dont Certification des comptes	31 200
dont Autres travaux	0
Honoraires TOTAL	65 100

Avantages alloués et rémunération des membres des organes d'administration et autres dirigeants

Néant

Informations diverses

Néant

Convention règlementée

Néant

2.7. Détail des postes du bilan

BILAN - Placements

VALEURS BRUTES	à l'ouverture	augmentation	diminution	à la clôture
Parts SCI Parc Braun	8 351 132			8 351 132
Parts SCI Chanterelles	3 397 653			3 397 653
Parts SCI Ampère Villiers	2 140 044			2 140 044
Terrain et constructions	492 785			492 785
2a. Terrains et constructions	14 381 614	0	0	14 381 614
Stam	1 382 744			1 382 744
Titres de participation Hôtel Ampère	2 785 058			2 785 058
Créance SCI Ampère Villiers	4 514 864			4 514 864
2b. Entreprises liées	8 682 666	0	0	8 682 666
OPCVM dédiés	98 338 387	8 165 820	5 670 784	100 833 423
Obligations cotées	177 203 211	128 146 162	113 999 190	191 350 183
OPCVM obligataires	24 123 846	9 974 596	6 011 551	28 086 891
OPCVM obligataires convertibles	10 464 162	1 956 649	692 850	11 727 961
OPCVM monétaires	14 240 683	20 535 795	25 249 849	9 526 629
OPCVM actions	56 013 093	38 880 764	28 262 425	66 631 432
OPCVM actions dédiés	17 264 352	0	0	17 264 352
Livrets	43 445 900	102 248 269	145 694 169	0
Actions non cotées	499 995	0	0	499 995
Actions non cotées : fcpr parts libérées	200	0	0	200
Actions non cotées : fcpr parts non libérées	0	0	0	0
Autres placements	75	0	0	75
2c. Autres placements	441 593 904	309 908 055	325 580 819	425 921 140
Sous total 2a. à 2c.	464 658 184	309 908 055	325 580 819	448 985 420

AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	à l'ouverture	augmentation	diminution	à la clôture
Parts SCI Parc Braun	0			0
Parts SCI Chanterelles	0			0
Parts SCI Ampère Villiers	0			0
Terrain et constructions	217 784	1 161		218 945
2a. Terrains et constructions	217 784	1 161	0	218 945
Stam	0			0
Titres de participation Hôtel Ampère				0
Créance SCI Ampère Villiers				0
2b. Entreprises liées	0	0	0	0
Actions et titres cotés	0			0
OPCVM dédiés	0			0
Obligations cotées	1 147 319	1 727 850	1 147 319	1 727 850
OPCVM obligataires	0			0
OPCVM obligataires convertibles				
OPCVM monétaires	0			0
OPCVM actions	0			0
OPCVM actions dédiés				
Livrets	0			0
Actions non cotées	211 827		16 935	194 892
Actions non cotées : fcpr parts libérées	0			0
Actions non cotées : fcpr parts non libérées	0			0
Autres placements	0			0
2c. Autres placements	1 359 146	1 727 850	1 164 254	1 922 742
total amortissements provisions	1 576 930	1 729 011	1 164 254	2 141 687

VALEURS NETTES	à l'ouverture	à la clôture	valeur de réalisation	plus ou moins valeurs latentes
Parts SCI Parc Braun	8 351 132	8 351 132	9 524 149	1 173 017
Parts SCI Chanterelles	3 397 653	3 397 653	6 893 213	3 495 560
Parts SCI Ampère Villiers	2 140 044	2 140 044	1 689 877	-450 167
Terrain et constructions	275 001	273 840	231 000	-42 840
2a. Terrains et constructions	14 163 830	14 162 669	18 338 239	4 175 570
Stam	1 382 744	1 382 744	1 442 055	59 311
Titres de participation Hôtel Ampère	2 785 058	2 785 058	3 295 742	510 684
Créance SCI Ampère Villiers	4 514 864	4 514 864	4 514 864	0
2b. Entreprises liées	8 682 666	8 682 666	9 252 661	569 995
Actions et titres cotés	0	0	0	0
OPCVM dédiés	98 338 387	100 833 423	126 929 564	26 096 141
Obligations cotées	176 055 892	189 622 333	192 634 883	3 012 550
OPCVM obligataires	24 123 846	28 086 891	31 138 053	3 051 162
OPCVM obligataires convertibles	10 464 162	11 727 961	12 417 694	689 733
OPCVM monétaires	14 240 683	9 526 629	9 513 394	-13 235
OPCVM actions	56 013 093	66 631 432	78 708 865	12 077 433
OPCVM actions dédiés	17 264 352	17 264 352	28 809 367	11 545 015
Livrets	43 445 900	0	0	0
Actions non cotées	288 168	305 103	305 103	0
Actions non cotées : fcpr parts libérées	200	200	335 178	334 978
Actions non cotées : fcpr parts non libérées	0	0	0	0
Autres placements	75	75	75	0
2c. Autres placements	440 234 758	423 998 398	480 792 176	56 793 778
Sous total 2a. à 2c.	463 081 254	446 843 733	508 383 076	61 539 343

	à l'ouverture	variation	à la clôture
Ocirp	684 408	125 079	809 487
Fnogec	9 598 868	-63 949	9 534 919
2d. Créances pour espèces déposées	10 283 276	61 130	10 344 406

A2 Cumul des placements	473 364 530	457 188 139
--------------------------------	--------------------	--------------------

BILAN – Etat récapitulatif des placements

	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N
1. PLACEMENTS IMMOBILIERS			
a) Terrains et constructions	14 381 614	14 162 669	18 338 239
i. Terrains non construits			
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier			
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	492 785	273 840	231 000
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation			
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	13 888 829	13 888 829	18 107 239
b) Terrains et constructions en cours	0	0	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours			
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours			
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	14 381 614	14 162 669	18 338 239
PLACEMENTS FINANCIERS			
2. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	234 570 958	234 376 066	288 157 293
i. Actions et titres cotés	0	0	0
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	39 814 852	39 814 852	43 555 747
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	194 255 836	194 255 836	243 961 190
iv. Actions et titres non cotés	500 270	305 378	640 356
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	1 382 744	1 382 744	1 442 055
i. Actions et titres cotés	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	1 382 744	1 382 744	1 442 055
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 785 058	2 785 058	3 295 742
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	2 785 058	2 785 058	3 295 742
SOUS-TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	238 738 760	238 543 868	292 895 090

	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N
3. AUTRES TITRES DE PLACEMENT			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	201 694 589	199 966 739	202 979 289
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	191 350 183	189 622 333	192 634 883
* Obligations et titres assimilés cotés	191 350 183	189 622 333	192 634 883
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	94 606 792	93 419 095	94 673 912
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	96 743 391	96 203 238	97 960 971
* Obligations et titres assimilés non cotés	0	0	0
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	0	0	0
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
- Bons du Trésor			
* Autres			
ii. Prêts	0	0	0
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	0	0	0
- Prêts garantis			
- Prêts non garantis			
* Avances sur polices / sur bulletins d'adhésion à un règlement ou sur contrat			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	0	0	0
iv. Autres placements	0	0	0
* Dépôts et cautionnements			
* Créances représentatives de titres prêtés			
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces			
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme			
* Autres			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	10 344 406	10 344 406	10 344 406
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			

	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N
b) Autres titres de placement dans les entreprises liées	4 514 864	4 514 864	4 514 864
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
* Obligations et titres assimilés cotés	0	0	0
* Obligations non cotées	0	0	0
* Titres de créance négociables	0	0	0
* Autres			
ii. Prêts	4 514 864	4 514 864	4 514 864
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
c. Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
* Obligations et titres assimilés cotés	0	0	0
* Obligations non cotées	0	0	0
* Titres de créance négociables	0	0	0
* Autres			
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
SOUS-TOTAL AUTRES TITRES DE PLACEMENT	206 209 453	204 481 603	207 494 153
SOUS-TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	459 329 827	457 188 140	518 727 482
4. PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE			
a) Placements immobiliers			
b) Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
c) Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe			
d) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
e) Parts d'autres OPCVM			
SOUS-TOTAL PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	459 329 827	457 188 140	518 727 482

BILAN - Filiales participations

Sociétés	Siège social	% de détention	Capital	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Résultat du dernier exercice
I/ Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)						
SCI Les Chanterelles	2 rue de Reutenbourg	99,90%	4 500 000	3 397 653	3 397 653	310 706
Stam Ec	2 rue de Reutenbourg	99,57%	492 200	1 382 744	1 382 744	54 065
SCI du Parc Braun	143 avenue Aristide Briand 68 067 MULHOUSE	90,00%	8 000 000	8 351 132	8 351 132	262 969
II/ Filiales (10% à 50% du capital détenu par la société)						
SCI Ampère Villiers	154, rue Anatole France 92599 LEVALLOIS PERRET	40,00%	15 245	2 140 044	2 140 044	579 638
SAS Hôtel Ampère	102 avenue de Villiers 75017 PARIS	40,00%	236 926	2 785 058	2 785 058	45 039 (*)

(*) les comptes 2017 n'étant pas disponibles à la date d'arrêt, il s'agit du résultat de l'exercice 2016

BILAN – Créances et autres

	à l'ouverture	variation	à la clôture	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Primes à recevoir	37 231 311	462 298	37 693 609	37 693 609		
Participants débiteurs (indûs frais de santé et inc inv)	309 952	-103 226	206 726	206 726		
Provisions participants débiteurs	-34 766	24 378	-10 388	-10 388		
Adhérents débiteurs	2 699 607	-507 370	2 192 237	2 192 237		
Provisions adhérents débiteurs	-1 631 777	-112 197	-1 743 973	-1 743 973		
Autres	0	1 915	1 915	1 915		
5a. Créances nées d'opérations directes	38 574 328	-234 202	38 340 126	38 340 126	0	0
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	7 799 512	3 166 405	10 965 917	10 965 917	0	0
5ca. Personnel	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0		
CVAE	157 734	-157 734	0	0		
5cb. État, organismes sociaux, collect. publ.	157 734	-157 734	0	0	0	0
GIE compte courant charges	0	0	0	0		
GIE créance immobilisations	385 378	0	385 378	385 378		
Compte courant SCI (Chanterelles Braun Ampère)	2 138 070	778 923	2 916 993	2 916 993		
Compte courant Groupe Impôts	0	0	0	0		
Compte de liaison	482 005	-41 924	440 081	440 081		
Avances permanentes	630 376	0	630 376	630 376		
Produits à recevoir	25 242	22 437	47 679	47 679		
Autres	931 532	201 093	1 132 626	1 132 626		
5cc. Débiteurs divers	4 592 603	960 529	5 553 132	5 553 132	0	0
5c. Autres créances	4 750 337	802 795	5 553 132	5 553 132	0	0
5. Créances	51 124 177	3 734 999	54 859 176	54 859 176	0	0

	à l'ouverture	variation	à la clôture	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Comptes-courants en banque	2 771 990	36 886 008	39 657 998	39 657 998		
Caisse	1 127	-378	749	749		
Intérêts courus				0		
6. Autres actifs	2 773 117	36 885 630	39 658 747	39 658 747	0	0

	à l'ouverture	variation	à la clôture	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Intérêts courus sur prêts		0		0		
Intérêts courus sur titres de placement	1 562 259	-102 021	1 460 238	1 460 238		
7a. intérêts et loyers non échus	1 562 259	-102 021	1 460 238	1 460 238	0	0
Différence sur prix de remboursement	72 960	18 387	91 347	91 347		
Charges constatées d'avance	8 866	-4 249	4 617	4 617		
7d. Autres	81 826	14 139	95 965	95 965	0	0
7. Comptes de régularisation actif	1 644 085	-87 882	1 556 203	1 556 203	0	0

BILAN – Fond propres et provisions

	à l'ouverture	affectation du résultat n-1	résultat de l'exercice	autres	à la clôture
Fonds d'établissement	5 000 000				5 000 000
Réserve de capitalisation	21 021 792			516 603	21 538 395
Réserve spéciale de solvabilité	18 243 416				18 243 416
Fonds paritaire	49 101			3 544	52 645
Autres réserves	219 027 885	4 204 614			223 232 499
Report à nouveau	-176 671				-176 671
Résultat	4 204 614	-4 204 614	4 702 817		4 702 817
1. Fonds propres	267 370 137	0	4 702 817	520 147	272 593 101

	opérations	à l'ouverture	variation	à la clôture
PM VIE décès	directes	22 460 680	761 910	23 222 590
PM VIE rentes	directes	37 694 791	655 675	38 350 466
PSAP VIE décès	directes	8 183 164	-1 595 334	6 587 830
PSI VIE décès	directes	3 775 102	-416 682	3 358 420
PSAP VIE rentes décès	directes	177 752	14 477	192 229
Provisions décès et rentes	acceptations	4 189 415	876 895	5 066 310
Provisions pour égalisation	acceptations	7 609 975	4 649 521	12 259 496
total VIE		84 090 879	4 946 461	89 037 340
PSAP NON VIE santé	directes	8 803 510	-552 307	8 251 203
PSAP NON VIE Décès accidentel	directes	0	1 177 943	1 177 943
PSAP NON VIE inc inv	directes	3 664 318	118 791	3 783 109
PSI NON VIE inc inv	directes	18 304 289	3 710 427	22 014 716
PSAP NON VIE mensualisation	directes	27 345	88 097	115 442
PSI NON VIE mensualisation	directes	631 253	337 345	968 598
PM NON VIE inc inv	directes	169 554 834	434 961	169 989 795
Provisions psap incapacité invalidité	acceptations	548 008	-202 237	345 771
Provisions psap santé	acceptations	7 029 628	-200 946	6 828 682
Provisions pm non vie incap inval	acceptations	6 395 638	1 597 703	7 993 341
Provisions pour égalisation	acceptations	1 536 160	636 788	2 172 948
total NON VIE		216 494 983	7 146 565	223 641 548
3. Provisions techniques brutes		300 585 862	12 093 026	312 678 888

	à l'ouverture	augmentation	diminution	à la clôture
Contentieux sur versements de prestations	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0
5. Provisions pour risques et charges	0	0	0	0

BILAN – Dettes et autres

	à l'ouverture	à la clôture	variation
Réassureur Partner Re	30 866 601	30 433 842	-432 759
Réassureur Hanover Re	46 299 902	45 650 764	-649 138
6. Dettes pour dépôts en espèces	77 166 503	76 084 606	-1 081 897

	à l'ouverture	variation	à la clôture	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Participants créditeurs (inc inv)	140	343	483	483		
Adhérents créditeurs	312 470	386 393	698 863	698 863		
Autres	5 606	-4 756	850	850		
7a. Dettes nées d'opérations directes	318 216	381 980	700 196	700 196	0	0
Compte courant des cessionnaires	4 492 970	3 880 948	8 373 918	8 373 918		
Compte courant des cédantes	0	0	0	0		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	4 492 970	3 880 948	8 373 918	8 373 918	0	0
Dettes liées aux placements		0		0		
Banques	163 024	-163 024	0	0		
7c. Etablissements de crédit	163 024	-163 024	0	0	0	0
GIE dettes long terme	0	0	0			0
7da. A emprunts dépôts cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0
7db. Personnel	0	1 345	1 345	1 345	0	0
Organismes sociaux	5 757 052	-218 534	5 538 518	5 538 518		
Etat impôts et taxes	233 624	1 972	235 596	235 596		
7dc. Etat organismes soc. collect publiques	5 990 676	-216 562	5 774 114	5 774 114	0	0
GIE compte courant charges	552 586	385 802	938 388	938 388		
Compte courant Groupe impôts	164 194	3 086 186	3 250 380	3 250 380		
Fournisseurs	4 397	152 311	156 708	156 708		
Subventions sociales à payer	13 449	173 039	186 488	186 488		
Charges à payer - fournisseurs	1 411 396	14 202	1 425 598	1 425 598		
Charges à payer - PRC passif social GIE	1 381 511	-29 782	1 351 729			1 351 729
Dettes liées aux placements	0	0	0	0		
Comptes de liaison	1 886 025	206 028	2 092 053	2 092 053		
Avances permanentes	152 622	0	152 622	152 622		
Autres	1 097 355	1 105 965	2 203 320	2 203 320		
7dd. Crédoeurs divers	6 663 535	5 093 750	11 757 285	10 405 556	0	1 351 729
7d. Autres dettes	12 654 211	4 878 534	17 532 745	16 181 016	0	1 351 729
7. Dettes	17 628 421	8 978 438	26 606 859	25 255 130	0	1 351 729

	à l'ouverture	variation	à la clôture	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Amortissement prix de remboursement	1 220 279	598 919	1 819 198	1 819 198		
Produits constatés d'avance			6 370	6 370		
8. Compte de régularisation passif	1 220 279	598 919	1 825 568	1 825 568	0	0

2.8. Détail des postes du compte de résultat

RESULTAT FINANCIER

Ventilation par nature	2016	2017
Produits des placements	19 597 614	16 235 066
Reprise de provisions pour dépréciation	35 175	16 935
Total des produits	19 632 789	16 252 001
Charges des placements	8 650 764	5 003 439
Dotations aux provisions pour dépréciation	38 602	1 161
Total des charges	8 689 366	5 004 600
Résultat financier	10 943 423	11 247 401
Frais de gestion	485 311	486 869
Résultat net	10 458 112	10 760 532

Ventilation par affectation	2016	2017
Compte de résultat technique Vie	1 048 239	1 151 110
Compte de résultat non technique	9 409 873	9 609 422
Total	10 458 112	10 760 532

Transfert du résultat non technique vers le résultat technique Non-Vie	2 967 610	3 097 941
---	------------------	------------------

RESULTAT VIE - Détail

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Cotisations liées aux opérations directes	27 832 940	29 900 031	2 067 091	7,43%
Cotisations acceptées	5 366 694	10 088 063	4 721 368	87,98%
Provisions Adhérents	75 955	80 703	4 749	6,25%
1. Cotisations acquises nettes de taxes	33 275 588	40 068 797	6 793 208	20,41%

	2016	2017	variation en €	variation en %
Commissions de gestion pour compte de tiers (axa)	9 247	33 136	23 889	258,33%
Commissions de gestion pour compte de tiers (ocirp)	308 989	342 492	33 503	10,84%
Commissions de gestion pour compte de tiers (dépendance)	0	0	0	0,00%
Commissions de gestion pour compte de tiers (garantie obsèque)	61 093	60 211	-882	-1,44%
Commissions de gestion pour compte de tiers (quatrem)	34 696	30 259	-4 436	-12,79%
Autres	21 898	0	-21 898	-100,00%
4. Autres produits techniques vie	435 923	466 098	30 176	6,92%

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Prestations payées	16 483 001	18 245 368	1 762 367	10,69%
Prestations acceptées	3 097 468	4 273 020	1 175 553	37,95%
Frais de gestion des sinistres	755 547	771 990	16 443	2,18%
Provisions techniques et autres Provisions	10 153 173	4 733 313	-5 419 859	-53,38%
5. et 6. Charges de sinistres et provisions	30 489 189	28 023 692	-2 465 496	-8,09%

	2016	2017	variation en €	variation en %
8a. Frais d'acquisition	1 308 243	1 473 488	165 245	12,63%
8b. Frais d'administration	1 457 842	1 746 521	288 679	19,80%
8c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0,00%
8. Frais d'acquisition et d'administration	2 766 085	3 220 009	453 924	16,41%

	2016	2017	variation en €	variation en %
Dotation fonds paritaire	1 129	947	-182	-16,13%
CVAE	0	0	0	0,00%
Charges de fonctionnement/ventilation par destination	150 599	179 153	28 554	18,96%
11. Autres charges techniques vie	151 727	180 100	28 372	18,70%

RESULTAT NON VIE – Détail

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Cotisations liées aux opérations directes	134 050 847	132 629 485	-1 421 362	-1,06%
Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA)	-5 415 710	-5 236 260	179 450	-3,31%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	-6 054 161	-5 858 684	195 477	-3,23%
Cotisations acceptées	48 805 161	52 229 770	3 424 609	7,02%
Provisions Adhérents	-245 305	-192 900	52 405	-21,36%
1. Cotisations acquises nettes de taxes	171 140 832	173 571 411	2 430 579	1,42%

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Déduction forfaitaire TSA	15 347	0	-15 347	-100,00%
Commissions de gestion Quatrem	150 568	131 888	-18 680	-12,41%
Commissions de gestion Ocirp	0	0	0	0,00%
Commissions de gestion Dépendance	2 578	1 951	-627	-24,32%
Indemnités de résiliation - réforme des retraites	8 869	0	-8 869	0,00%
Autres	30 540	34 847	4 307	14,10%
3. Autres produits techniques non-vie	207 902	168 686	-39 216	-18,86%

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Prestations payées	102 307 630	103 165 230	857 600	0,84%
Prestations acceptées	42 270 057	44 218 229	1 948 172	4,61%
Forfait médecin traitant	471 545	444 785	-26 760	-5,67%
Indûs frais de santé	184 300	106 847	-77 453	-42,03%
Indûs incap inval	-107 318	-28 000	79 318	-73,91%
Frais de gestion des sinistres	4 443 775	5 038 413	594 638	13,38%
Provisions techniques et autres Provisions	12 372 634	6 170 651	-6 201 983	-50,13%
4.et 5. Charges des sinistres et des provisions	161 942 622	159 116 155	-2 826 468	-1,75%

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Frais d'acquisition	4 778 129	7 172 115	2 393 986	50,10%
Commissions de réassurance	4 185 715	4 377 049	191 334	4,57%
Frais d'administration	3 646 167	3 925 346	279 179	7,66%
7. Frais d'acquisition et d'administration	12 610 011	15 474 510	2 864 499	22,72%

Opérations brutes	2016	2017	variation en €	variation en %
Charges de fonctionnement/ventilation par destination	560 998	659 543	98 545	17,57%
CVAE	0	0	0	0,00%
Dotation au fonds paritaire	3 352	8 265	4 914	146,59%
Autres	5 223	-5 223	-5 223	0,00%
8. Autres charges techniques non vie	569 573	667 809	98 236	17,25%

RESULTAT VIE – par catégorie**A - Total Opérations Vie : Catégories 1 à 19 Art. 931-11-10 du Code de la sécurité sociale**

	Assurances individuelles		Contrats collectifs		Total affaires directes France	Acceptations France	Total général N	Total général N-1	
	Autres CU/VL	Autres CP	En cas de décès	En cas de Vie					
Cotisations			29 980 734		29 980 734	10 088 063	40 068 797	33 275 588	
Charges de prestations & frais payés			-19 017 359		-19 017 359	-4 273 020	-23 290 379	-20 336 015	
Charges de prov. d'assurance vie & aut. prov. techniques			168 557		168 557	-4 901 871	-4 733 313	-10 153 173	
Ajustement ACAV			0		0	0	0	0	
Solde de souscription	A	0	0	11 131 933	0	11 131 933	913 171	12 045 104	2 786 400
Frais d'acquisition			-1 473 243	0	-1 473 243	-531 489	-2 004 732	-1 759 841	
Autres charges de gestion nettes			-929 278	0	-929 278		-929 278	-722 049	
Charge d'acquisition & de gestion nettes	B	0	0	-2 402 521	0	-2 402 521	-531 489	-2 934 010	-2 481 890
Participation aux résultats			0		0	0	0	17 087	
Produit net des placements & autres produits			927 115		927 115	223 995	1 151 110	1 048 239	
Intérêts techniques nets de cession			0		0	0	0	0	
Solde financier	C	0	0	927 115	0	927 115	223 995	1 151 110	1 065 326
Cotisations cédées			-17 904 719		-17 904 719		-17 904 719	-16 201 359	
Part des réassureurs dans les charges des prestations			9 217 072		9 217 072		9 217 072	10 077 373	
Part des réassureurs dans les charges des prov. techniques & aut. prov. techniques			1 049 226		1 049 226		1 049 226	5 003 088	
Part des réassureurs dans la participation au résultat			0		0		0	0	
Commissions reçues des réassureurs			2 269 596		2 269 596		2 269 596	1 334 410	
Solde de réassurance	D	0	0	-5 368 825	-5 368 825	0	-5 368 825	213 512	
Résultat technique A+B+C+D		0	0	4 287 702	0	4 287 702	605 677	4 893 379	1 583 348

RESULTAT NON VIE – par catégorie**B - Total Opérations Non Vie : Catégorie 20 à 39 Art 931-11-10 du Code de la sécurité sociale**

		Dommages corporels		Total affaires directes France	Acceptations France	Total général N	Total général N-1
		Contrats individuels	Contrats collectifs				
Cotisations acquises			121 341 641	121 341 641	52 229 770	173 571 411	171 140 832
Charges de prestations & frais payés			-108 727 274	-108 727 274	-44 218 229	-152 945 503	-149 569 989
Charges de provisions s/prestat° & diverses			-5 507 705	-5 507 705	-1 852 008	-7 359 713	-14 150 393
Solde de souscription	A	0	7 106 661	7 106 661	6 159 534	13 266 196	7 420 450
Frais d'acquisition			-4 948 895	-4 948 895	-2 223 221	-7 172 115	-4 778 129
Autres charges de gestion nettes			-4 424 469	-4 424 469	-4 377 049	-8 801 517	-8 193 553
Charge d'acquisition & de gestion nettes	B	0	-9 373 363	-9 373 363	-6 600 269	-15 973 633	-12 971 682
Participation aux résultats		0	0	0		0	-2 548 519
Produit net des placements & autres produits			2 955 541	2 955 541	142 400	3 097 941	2 967 611
Intérêts techniques nets de cession			0	0	0	0	0
Solde financier	C	0	2 955 541	2 955 541	142 400	3 097 941	419 092
Part des réassureurs dans les cotisations acquises			-28 602 532	-28 602 532	0	-28 602 532	-26 000 998
Part des réassureurs dans les prestations payées			24 778 771	24 778 771	0	24 778 771	23 333 377
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations			619 344	619 344	0	619 344	4 433 230
Part des réassureurs dans la participation au résultat				0	0	0	2 227 170
Commissions reçues des réassureurs			2 389 976	2 389 976	0	2 389 976	0
Solde de réassurance	D	0	-814 441	-814 441	0	-814 441	3 992 779
Résultat technique	A+B+C+D	0	-125 602	-125 602	-298 335	-423 937	-1 139 361